Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID: 038-213803091-20230525-AR20230525_32-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230525_32

OBJET: Autorisation d'occupation du domaine public le 21/06/2023 - esplanade du 8 mai 1945 - Service culturel - Fête de la musique 2023

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant que le service culturel de la ville organise le mercredi 21 juin 2023, une soirée concert sur l'esplanade du 8 mai 1945, à l'occasion de la Fête de la musique 2023 ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

Sur proposition du 4^{ème} adjoint au maire délégué à la culture,

ARRETE

- Article 1: Le service culturel de la ville de Poisat, est autorisé à occuper l'esplanade du 8 mai 1945, le mercredi 21 juin 2023, de 14h00 à 00h00 :
- Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.
- <u>Article 3</u>: Pour le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des administrés et la sureté du lieu, une signalisation sera établie.
- Article 4: Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 25 mai 2023 Le Maire, Ludovic BUSTOS